

Selon l'article 26 bis de l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de formation paramédicaux :

*« Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est constitué un conseil de la vie étudiante composé du directeur, des six élus étudiants au conseil pédagogique et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Ce conseil est un organe consultatif. Il traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur. »*

*Un compte rendu des réunions du conseil de la vie étudiante est présenté au conseil pédagogique et mis à disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. »*

Au sein de l'IFSI, le Conseil de la vie étudiante est constitué par :

- > un délégué des étudiants par promotion et son suppléant,
- > un formateur par année,
- > la Directrice,
- > une secrétaire,
- > des invités selon l'ordre du jour.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu écrit.

---

**INSTITUTS DE FORMATION IFSI ET IFCS - LE VINATIER**

BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX

EN PARTENARIAT AVEC